



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP191

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « LE FAISEUR D'OMBRE » – COMPAGNIE AVEC CŒUR ET PANACHE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Vu la décision n°D25DTCP189 en date du 20 octobre 2025 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie RIBAMBELLE autour du spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE » et les ateliers EAC liés au spectacle, qui sera représenté le 02 décembre 2025 à 10h00 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie AVEC CŒUR ET PANACHE à destination des classes participantes, dont le siège est situé Château de Sainte-Foy- 47370 Anthé, et proposée en complément autour d'un atelier 4 thématiques dans le cadre du spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE », qui se dérouleront entre le 03 novembre et le 1^{er} décembre 2025 au sein des différents établissements scolaires;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence par la compagnie Avec Cœur et Panache pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 4 320,00 € TTC ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 411,00 € TTC ;

3°) - De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

6°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20251021-D25DTCP191-AR
Reçu le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 octobre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 octobre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 28 octobre 2025